

**Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI)
pour le déploiement d'actions nouvelles et innovantes en faveur des missions
des établissements labellisés « HÔPITAL DE PROXIMITÉ »**

Autorité responsable :
Le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie
Espace Claude Monet | 2 place Jean Nouzille | CS 55035 | 14050 Caen Cedex 4

Date de publication de l'avis d'appel à manifestation d'intérêt : date de publication sur le site internet de l'ARS Normandie

Date limite de dépôt des candidatures : 16 octobre 2023

1. CONTEXTE

Depuis le 1^{er} janvier 2022, le cadre de fonctionnement et de financement des Hôpitaux de proximité (HPROX) a été modifié et renforcé. La démarche de labellisation portée en 2021 a permis de reconnaître 15¹ établissements de santé normands répondant aux critères réglementaires et s'engageant à déployer un projet territorial correspondant aux activités et missions attendues d'un hôpital de proximité :

- Assurer des activités cliniques obligatoires (consultations avancées, imagerie, biologie, télémedecine) ;
- Appui aux professionnels de premier recours ;
- Appui au parcours des personnes vulnérables en vue de favoriser leur maintien à domicile ;
- Prévention et promotion de la santé ;
- Appui à la permanence et à la continuité des soins sur leur territoire.

Les missions de l'HPROX peuvent être déployées à différents niveaux et suivant différents stades de maillage en fonction des établissements et des territoires.

Afin de favoriser une réponse optimale à ces missions et d'exercer un service rendu à la population correspondant aux besoins, un appel à manifestation d'intérêt est lancé via des crédits spécifiques non reconductibles.

¹ + 1 site dans la Sarthe mais rattaché au CHIC Alençon-Mamers

2. OBJECTIFS DE L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET

Le présent appel à manifestation d'intérêt a pour objectif d'amorcer la mise en œuvre d'organisations et d'actions nouvelles et innovantes dans le cadre du déploiement des différentes missions HPROX, en priorité celle relative à l'appui aux professionnels de premier recours. Ces actions doivent permettre d'optimiser et d'améliorer la réponse apportée au patient et doivent obligatoirement s'inscrire dans un partenariat avec les différents acteurs du territoire.

3. LES CRITERES DE SELECTION DE L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET

Les axes d'actions sont :

- D'assurer une prise en charge adaptée dans les meilleurs délais ;
- D'apporter la réponse la plus adéquate en mobilisant la ressource la plus pertinente ;
- D'établir des procédures de réponse graduée et d'élaborer des schémas d'intervention pour minimiser les recours évitables (formation et protocoles dans les structures médico-sociales par exemple) ;
- De développer les coopérations avec la ville ;
- D'optimiser l'utilisation de technologies innovantes.

Les propositions devront concerner l'une des 4 missions HPROX reconnues par la loi de juillet 2019 avec une priorité donnée à la mission appui aux professionnels de premier recours :

- Concernant **l'appui aux acteurs du premier recours et du territoire**, l'enjeu est de permettre la mise à disposition ou un accès facilité à des moyens hospitaliers, dans le cadre d'une organisation formalisée et concertée avec les acteurs de ville, devant permettre d'améliorer la qualité et la fluidité du parcours patient ;
- Concernant la **prise en charge et le maintien dans leur lieu de vie des personnes en situation de vulnérabilité**, l'enjeu est de proposer un parcours de santé et de vie cohérent associant les acteurs du territoire ;
- Concernant la **prévention et les actions de promotion de la santé**, la priorité est de développer une culture de prévention et de promotion de la santé au sein de chaque établissement. L'articulation avec la mission prévention de la CPTS du territoire de référence est indispensable. Pour ce faire l'établissement peut centrer sa mission sur les grandes priorités nationales et régionales. Deux axes prioritaires sont retenus en raison de leur caractère structurant : l'engagement dans une démarche « hôpital promoteur de santé » et l'engagement dans la démarche « lieu de santé sans tabac » ;
- Concernant la **permanence des soins et continuité des soins**, le déploiement de la mission se traduit par une mise à disposition de ressources de l'établissement (personnel, locaux, équipements ...) en faveur d'une offre de soins non programmés. L'établissement doit pouvoir intégrer l'offre de soins non programmés, hors service d'urgence, mise en place et les organisations territoriales à la fois à l'échelle des CPTS, dans le cadre de leur mission « accès aux soins » et d'autre part à l'échelle du SAS.

Exemples d'actions :

- Les organisations ville/hôpital formalisées visant à améliorer la fluidité du parcours patient et à améliorer les prises en charge ;
- Un engagement dans une ou plusieurs fiche action en déclinaison de la mission « parcours » de la CPTS de leur territoire ;
- Travailler en lien avec la plateforme gériatrique pour apporter dans les 24h une réponse aux sollicitations des professionnels du premier recours et des EHPAD ;
- Améliorer l'accès effectif et adapté aux soins des personnes en situation de précarité ;
- Développer des liens avec les acteurs majeurs du champ du handicap sur le territoire et identifier les ressources susceptibles de venir en appui pendant le parcours de soins des personnes ;
- Recenser et mettre en place un partenariat avec les acteurs susceptibles d'assurer une médiation avec les publics ;
- Mise à disposition de locaux pour la garde PDSA ;
- Mise en place d'une consultation de soins non programmés de médecine générale portée par l'hôpital en soutien à la médecine de ville...

Pour chacun des projets proposés, l'ARS attend obligatoirement la prise en compte du caractère partenarial de la démarche (actuellement ou en devenir). Il est à ce titre souhaitable que le porteur définisse un dispositif en lien avec les professionnels de la ville ou autre établissement du territoire concerné. Si le projet s'y prête, la CPTS et le DAC doivent être associés. Par ailleurs, la formation des professionnels doit être incluse dans les projets proposés.

4. MODALITES DE REPONSE A L'AVIS D'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET

L'avis d'appel à manifestation d'intérêt est consultable et téléchargeable sur le site internet de l'ARS Normandie (<http://www.ars.normandie.sante.fr>).

La date de publication sur ce site internet vaut ouverture de la période de dépôt des dossiers jusqu'à la date de clôture fixée au 16 octobre inclus. Les dossiers déposés après la date limite de dépôt ne seront pas recevables.

Chaque dossier devra reprendre les grands items de cet AMI : la présentation de l'auteur de la demande, l'organisation proposée, les coopérations déployées, la réponse aux missions, les modalités d'évaluation et de suivi, le budget prévisionnel et le calendrier de mise en œuvre. (Annexe 1).

Le montant total de l'enveloppe régionale disponible se porte à 410 K€. Il s'agit de crédits non pérennes qui ne peuvent donc être que des crédits ponctuels de soutien ou d'amorçage. Il est toutefois rappelé que le prochain cycle triennal (2025/2027) d'allocation des dotations de responsabilité territoriale sera en partie basé sur le degré de progression des établissements quant à leurs modalités de réponse aux missions HPROX.

Chaque porteur adresse, en une seule fois, un dossier de candidature complet selon la modalité suivante :

- dépôt sur la boîte mail générique de l'ARS Normandie à l'adresse ci-après : ars-normandie-dos-direction@ars.sante.fr
- en mentionnant, dans l'objet du courriel, la référence de l'appel à manifestation d'intérêt : « Appel à manifestation d'intérêt pour le déploiement d'actions nouvelles et innovantes en faveur des missions des établissements labellisés « HÔPITAL DE PROXIMITE».

Pour tout renseignement, merci de contacter la BAL suivante : ars-normandie-dos-direction@ars.sante.fr

5. CRITERES D'ÉVALUATION

Les projets seront évalués selon les critères suivants :

- Réponse aux missions d'un Hôpital de Proximité et aux priorités d'action définies ;
- Pertinence du projet et faisabilité au regard des objectifs affichés (notamment maturité du projet dès 2023) ;
- Effets attendus qualitatifs et quantitatifs sur la prise en charge proposée (ex : amélioration du délai de prise en charge des patients) ;
- Transdisciplinarité du projet / inscription dans une dynamique partenariale ville – hôpital ;
- Caractère innovant du projet ;
- Montage financier du projet/ financements complémentaires éventuellement prévus.

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Normandie,

Thomas DEROCHE

Annexe 1 : Eléments devant être impérativement présents dans le dossier de candidature

1. Propos introductif

- Titre du projet
- Résumé du projet

2. Eléments d'identification

- Acteur/établissement porteur du projet
- Acteurs partenaires du projet

3. Description du projet

- Contexte et objectifs
- Apports attendus au regard des missions HProx
- Caractère innovant du projet
- Potentiel de transférabilité du projet
- Caractère partenarial du projet

4. Planification du projet : gouvernance, calendrier, modalités de suivi et d'évaluation dont indicateurs

5. Financement du projet (fiche financière)

- Cofinancements / modalités de financement au-delà de l'expérimentation
- Besoins en ressources humaines et autres dépenses d'exploitation
- Besoins d'investissements à réaliser sur les infrastructures, les équipements et les solutions informatiques

6. Tout élément contextuel permettant d'apprécier la plus-value du projet quant à la réponse aux missions Hprox et à la prise en compte du caractère partenarial de ces missions.